

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

 Diplôme : **Diplôme Universitaire Art-Thérapies**

 RESPONSABLE(S) : **Melinda Texier-Bazin**
SESSION 1

Contrôle continu (Pas de contrôle terminal)

Épreuve		Durée	Coeff.	Report
UE	Epreuve			
1	UE 101 : Art-thérapie : applications psychopathologiques et sociales		1	<input type="checkbox"/>
2	UE 102 : Introduction à la psychopathologie et aux psychothérapies		1	<input type="checkbox"/>
3	UE 103 : Ateliers expérientiels : expressions du corps et de la scène		1	<input type="checkbox"/>
4	UE 201 : Art-thérapie et processus : d'esthétique en psychanalyse		1	<input type="checkbox"/>
5	UE 202 : Analyse des pratiques et tutorat stage : initiation		1	<input type="checkbox"/>
6	UE 203 : Accompagnement méthodologique de l'étude de cas		1	<input type="checkbox"/>
7	UE 204 : Stage de pratique professionnelle : découverte et observation		1	<input type="checkbox"/>
8	UE 301 Art-thérapie : applications en neurologie et somatique	30 min	1	<input type="checkbox"/>
9	UE 302 Exercer l'art-thérapie	30 min	1	<input type="checkbox"/>
10	UE 303 Ateliers expérientiels : expressions	30 min	1	<input type="checkbox"/>

SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)

(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

Contrôle continu ET Contrôle terminal

Épreuve		Durée	Coeff.
UE	Epreuve		
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.

du corps et de la scène					
11	UE 401 Art-thérapie et processus : thérapie par l'art et culture à l'hôpital	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	1	<input type="checkbox"/>
12	UE 402 Analyse des pratiques et tutorat stage : approfondissement	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	1	<input type="checkbox"/>
13	UE 404 Stage de pratique professionnelle	Rédaction d'un rapport professionnel		1	<input type="checkbox"/>
14	UE 403 – 35 heures - 14 ECTS - Accompagnement méthodologique du mémoire.	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	1	<input type="checkbox"/>

11					
12					
13					
14					

Informations complémentaires

Soutenance et épreuves possibles en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.
 Les études de cas et le rapport professionnel sont des documents transmis par voie électronique (fichier joint au format word ou pdf).
 Il y a une étude de cas pour les UE 101 à 203.
 Il y a un mémoire pour les UE 301 à 403.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.